



<https://chapter-saintmaximin.com/>

**- SAINT-MAXIMIN PICARDIE CHAPTER –  
- FICHE D'INSCRIPTION -  
- 2021 -**

1 ère inscription

Réinscription

**MEMBRE TITULAIRE (pilote inscrit au HOG)**

Nom et prénom		
Date de naissance		
Adresse		
Ville/code postal		
Téléphone		
Email		
N° adhérent HOG Date d'expiration		

**MEMBRE ASSOCIE (personne assise juste derrière vous sur la moto !)**

Nom et prénom		
Date de naissance		
Adresse		
Ville/code postal		
Téléphone		
Email		



<http://www.harley-chapter-saintmaximin.fr/>

### IDENTIFICATION DE LA MOTO

Modèle/ Immatriculation		
Compagnie d'assurance/ N° de police		
Date/numéro de permis de conduire		

### TARIF DES COTISATIONS \*

Inscription / renouvellement	Pilote solo	Membre associé passager(ère)
Première inscription :	35,00 €	25,00 €
Renouvellement :	30,00 €	20,00 €

\* Pour les membres non à jour de leur inscription au HOG pour l'année 2020, le montant du renouvellement de leur inscription au chapter Saint-Maximin Picardie est fixé à 35,00€ pour le pilote et 25,00 € pour le passager.

### REGLEMENT DES COTISATIONS

Montant total

Espèces

Virement bancaire  
IBAN /BBAN

Saint-Maximin Picardie Chapter (A.D.S.M.A.C.)  
FR7630003007420005025527682

J'atteste,

- ❖ Être à jour des cotisations du HOG,
- ❖ Avoir pris connaissance de la charte du Chapter Saint-Maximin Picardie, affilié au HOG, y adhérer et me conformer à son règlement intérieur.
- ❖ Participer aux activités du Chapter à titre personnel, sous ma propre responsabilité.
- ❖ Être titulaire du permis de conduire que nécessite mon véhicule.
- ❖ Être assuré pour moi-même et mon véhicule, auprès d'une compagnie d'assurance compétente.
- ❖ Renoncer à tout droit à l'image en autorisant la publication, par le Chapter Saint-Maximin, de mes photos et de celles où je figure.

Fait à Saint-Maximin, le : .....

Signature membre titulaire

Signature membre associé



## REGLEMENT INTERIEUR

### **PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'Association pour le Développement du [Saint-Maximin Picardie Chapter](#) (ADSMAC) et d'en préciser les règles, le mode de fonctionnement et l'administration interne.

Le [Saint-Maximin Picardie Chapter](#) est le Club de la marque [Harley-Davidson](#), attaché à la [concession Harley-Davidson de Saint Maximin](#). Le [Concessionnaire](#) dispose d'une voix prépondérante sur toutes les décisions à prendre.

Le HOG (Harley Owners Group), groupement de possesseurs d'Harley Davidson créé par [Harley-Davidson](#) en 1983, a pour but de faciliter les rencontres et les sorties en moto entre les différents possesseurs d'Harley-Davidson, sans distinction d'âge, de statut social, dans une ambiance familiale.

Le [HOG](#) permet aussi d'avoir des contacts privilégiés avec des personnes partageant la même passion dans tous les pays du monde.

Le [Saint-Maximin Picardie Chapter](#) est le fédérateur des membres du [HOG](#) au niveau local et régional. fait partie intégrante de la marque [Harley-Davidson](#). Les Chapters font partie intégrante du [HOG](#) et de la concession auxquels ils sont rattachés.

Le [Saint-Maximin Picardie Chapter](#), à l'exception du présent règlement intérieur qui tient compte des directives internationales du [HOG](#) est une association régie par la loi de Juillet 1901.

Il est régi par la charte des Chapters, le présent règlement intérieur et l'adhésion volontaire de ses membres à leurs dispositions respectives.

### **1 – OBJET**

Le Chapter veille à ce que toutes ses activités conservent un caractère familial et convivial, exempt de toute discrimination, dans un climat de loyauté, de solidarité et de camaraderie entre ses membres.

Le [Concessionnaire](#) et le Directeur se doivent de respecter un cahier des charges vis-à-vis de [Harley-Davidson](#). Le Chapter est également obligé de respecter la charte décrivant son fonctionnement interne et son cadre moral. Les Membres du Chapter se doivent de respecter ce contrat moral fait des règles élémentaires envers le [Concessionnaire](#), le [HOG](#) la marque Harley-Davidson et, naturellement, envers les autres membres du Chapter.



L'appartenance au [Saint-Maximin Picardie Chapter](#) implique l'acceptation de ces règles.

Le Bureau décide des activités et de leurs modalités d'application. En cas de désaccord, le [Concessionnaire](#) a le pouvoir d'arbitrage

Tous les membres sont conviés à participer à la vie du Chapter : sorties, réunions, organisations, etc...

Chaque membre faisant partie du [Saint-Maximin Picardie Chapter](#), l'est de sa propre initiative et sous sa seule responsabilité. A lui de veiller à être en règle avec les assurances liées à la pratique de la moto et autres.

Les dépenses d'ordre personnel ne sont pas prises en charge par le Chapter. Le bénévolat est de mise.

Toutes les utilisations du [Saint-Maximin Picardie Chapter](#), de son nom, de son image, des noms de ses membres à des fins personnelles et/ou à but lucratif sans autorisation du Bureau, de son Directeur ou du [Concessionnaire](#) seront sanctionnées.

De même, toute initiative ou démarche impliquant le [Saint-Maximin Picardie Chapter](#) devra se faire avec l'accord du Bureau, de son Directeur ou du [Concessionnaire](#).

## **2 – ADMISSION**

Pour être admis au [Saint-Maximin Picardie Chapter](#), il faut :

- Etre propriétaire d'une moto de marque [Harley-Davidson](#)
- En faire la demande,
- Etre membre du [HOG](#), carte en cours de validité lors de l'admission, pilote et passager
- Recevoir l'approbation du [Concessionnaire](#) et des Membres du Bureau,
- S'engager à respecter ses membres et les règles de fonctionnement du Chapter,
- S'engager à ne porter que les « couleurs » ou insignes du [Saint-Maximin Picardie Chapter](#), et celles du [HOG](#), lors des réunions et évènements.

Après enregistrement de sa demande et paiement de la cotisation annuelle au Chapter, le nouveau membre peut faire l'acquisition de ses couleurs par l'intermédiaire du formulaire se trouvant sur Google Drive, lien accessible sur le site du chapter [Saint-Maximin Picardie Chapter](#) (Membres).

L'adhésion d'un membre peut également être refusée ou annulée par décision du bureau ou du concessionnaire dans le cas où son comportement serait jugé inacceptable ou contraire aux principes du présent règlement intérieur, ou ayant déjà eu des antécédents avec un concessionnaire.





### **3 – RADIATION**

*Tout membre de l'association peut perdre sa qualité de membre au cours d'un vote du bureau avec approbation à la majorité absolue.*

*La radiation est automatique en fin de chaque année. L'admission est à renouveler tous les ans.*

*Les autres motifs de radiation sont :*

- *Absence de carte de membre HOG internationale ou de son renouvellement*
- *Démission du membre*
- *Décision prononcée par les membres du Bureau et/ou le [Concessionnaire](#)*
- *Non-respect du règlement intérieur.*

*Chaque membre est libre de démissionner ou de ne pas renouveler son adhésion.*

### **4 – SORTIES ET MANIFESTATIONS**

*Toutes les activités du Chapter sont réservées à ses membres.*

*Toutefois, selon les manifestations, des invitations sont possibles après accord du bureau.*

*Toutes les manifestations du Chapter seront communiquées à chaque membre par le biais d'un bulletin d'inscription qui devra être retourné **IMPERATIVEMENT** accompagné de son règlement, et cela, avant la date limite fixée.*

*Toute inscription non accompagnée de son règlement ou adressée après la date limite ne sera pas prise en compte.*

*Pour les sorties ou manifestations nécessitant un engagement financier du Chapter (réservations avec acomptes), une liste d'inscription des participants sera établie avec paiement intégral avant le départ. Après avoir informé le trésorier, un règlement de la sortie en plusieurs fois est autorisé. Lorsque le quota des inscrits sera atteint, cette liste sera clôturée. Les adhérents indécis ou non confirmés par le paiement, seront inscrits en liste d'attente et accéderont à cette liste en fonction du nombre de places disponibles.*

*Pour toutes les sorties, en cas de désistement d'une sortie, nous vous demandons de prévenir le Directeur du chapter ainsi que le membre organisateur de la sortie*

*A chaque sortie exigeant un timing serré, il est obligatoire de confirmer sa participation par tous moyens à sa disposition auprès du Directeur ou d'un membre participant.*

*Les retardataires doivent prévenir également afin de convenir d'un lieu de rendez-vous, ceci dans le but de rattraper le groupe et de ne pas perturber le bon déroulement de la journée.*



## **5 – LES INFORMATIONS PERSONNELLES**

*Le présent règlement interdit à un adhérent d'exiger la communication de la liste de tous les autres adhérents.*

*Les Coordonnées des adhérents peuvent être stockées sous forme de fichier informatique. Chaque membre à un droit de regard et de modification des informations le concernant. L'adhésion au Chapter implique l'acceptation de ces règles.*

## **6 – BUREAU**

*Conformément aux préconisations du [HOG](#) le Chapter est animé par un bureau sous la tutelle du concessionnaire.*

*Le [Concessionnaire](#) nomme le Directeur qui propose un bureau pour assurer le bon fonctionnement du Chapter. La composition des membres du bureau est soumise à l'approbation du concessionnaire. Sauf exception motivée, et avec l'accord du [Concessionnaire](#), le bureau et le directeur peuvent être élus par les adhérents, par voie électorale.*

*Le [Concessionnaire](#) e peut à tout moment et dans les formes de son choix, mettre fin au mandat du bureau ou de l'un de ses membres.*

*Le bureau du Chapter comprend avec le Président au moins un Directeur, un assistant Directeur, un Secrétaire et un Trésorier. Il peut être complété par un certain nombre de postes correspondant aux définitions de la charte du [HOG](#), selon l'importance et les activités du Chapter.*

## **7 – FONCTIONNEMENT**

*Les réunions de bureau se feront en fonction des nécessités.*

*Le bureau dirigeant peut se réunir à chaque fois que nécessaire et toutes les décisions décrites dans le présent règlement intérieur seront validées après vote et approbation à la majorité absolue, par les membres du Bureau. Le quorum étant fixé aux 2/3 des membres. Il n'est pas prévu de vote par correspondance*

- *La présence du concessionnaire est obligatoire*
- *Ces réunions feront l'objet d'un compte-rendu signé par les membres du bureau et diffusé aux membres de l'association.*

*Le bureau définit et conduit, en accord avec le [Concessionnaire](#) et dans le respect des dispositions de la charte, le programme d'activités prévues. Il informe régulièrement les adhérents des diverses manifestations et entreprend toute action de nature à animer et promouvoir le Chapter.*



Le bureau du Chapter élabore un programme annuel de sorties et manifestations coordonnées si possible avec celui d'autres Chapters et le [HOG](#) Europe.

Par ailleurs, le [Concessionnaire](#) valide ponctuellement et préalablement à leur mise en œuvre, toutes les actions d'information et les publications du Chapter qui sont, conformément à la charte, également portées à la connaissance du [HOG](#).

## **8 – FINANCEMENT**

Les adhérents au Chapter versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé au moment de l'assemblée générale et qui est destinée à couvrir ses frais de fonctionnement.

Les sorties doivent s'autofinancer et, donc tenir compte d'éventuels imprévus.

La recherche de partenaires ponctuels (sponsors, etc....) n'est pas exclue dans le cadre d'une action précise, en plus d'une éventuelle participation financière du [HOG](#).

Le Trésorier gère ces différentes opérations en accord avec le Directeur du Chapter et le [Concessionnaire](#) selon les règles en vigueur d'équité et de transparence.

Toute action conduite pendant une activité Chapter ou ayant une relation avec le Chapter doit se faire au bénéfice du Chapter – tout manquement sera sanctionné.

## **9 – RESPONSABILITE**

Tous les adhérents du Chapter prennent part de leur plein gré et à leurs propres risques aux activités du [HOG](#) et du Chapter. Il est à noter, à titre d'exemple, que lors de randonnées, sorties ou manifestations diverses organisées par le Chapter, et ceci quel que soit l'environnement de sécurité ou organisationnel apparent, chaque participant demeure seul et intégralement responsable de quelque dommage qu'il pourrait encourir ou occasionner du fait de sa conduite.

Aucun recours contre l'association [Saint-Maximin Picardie Chapter](#) et, ou son représentant légal ne pourra être exercé en cas d'accident de la circulation impliquant un adhérent, son passager, un tiers ou sa moto, ou son vol durant une sortie ou une manifestation organisée par l'association. Ceux-ci doivent être couverts par l'assurance dudit adhérent.

Chaque adhérent au Chapter s'engage à détenir une police d'assurance moto en cours de validité et d'une moto en parfait état de fonctionnement.

L'ADSMAC est assurée au titre d'une responsabilité civile.



## 10 – DROIT A L'IMAGE DU CHAPTER

Les membres du [Saint-Maximin Picardie Chapter](#) autorisent :

- A disposer pleinement et irrévocablement des images fixes ou en mouvement les représentant ainsi que des éléments sonores
- A utiliser les noms et prénoms à des fins d'exploitation, ci-dessous définies :

Ces images et éléments sonores sont destinés à être reproduits, représentés et/ou adaptés, en tout ou partie, s'il y a lieu dans les magazines, émissions, expositions, site WEB du Chapter, etc ...

Cette autorisation gracieuse vaut pour le monde entier et sans limite de durée.

Les membres du [SAINT MAXIMIN PICARDIE CHAPTER](#) reconnaissent ne pas prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de leur image et nom.

## 11 – COMMUNICATION

Le présent règlement intérieur est communiqué à tous les adhérents du [SAINT MAXIMIN PICARDIE CHAPTER](#), au [Concessionnaire](#) et au responsable du [HOG](#). Il est systématiquement remis à tout nouvel adhérent qui n'est en aucun cas fondé à arguer de sa méconnaissance.

Ses dispositions s'imposent à tous les membres du Chapter qui en acceptent les termes. Son contenu pourra être modifié si la charte du [HOG](#) à laquelle il fait référence était modifiée ou sur proposition du Bureau et après accord du Concessionnaire.

**En souhaitant vous accueillir prochainement au sein de notre chapter, nous restons à ton entière disposition afin de répondre à tes questions.**

**Les membres du bureau**  
[Saint-Maximin Picardie Chapter](#)

